



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.24.035

Portant sur un contrat de Sani-prévention

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société ETABLISSEMENT SEROR., 9 rue des Muids, 45140 INGRÉ, concernant un contrat de prestation de sani-prévention pour un montant annuel de 995,00 € HT, soit 1 194,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le 11 avril 2024



Le Maire

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 AVR. 2024**

Publié ou notifié-le : **12 AVR. 2024**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_24_035
Objet :	contrat de sani-prévention
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20240411-DC_24_035-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240411-DC_24_035-AR-1-1_0.xml	text/xml	846 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.24.035.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20240411-DC_24_035-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	80.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2024 à 10h00min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2024 à 10h01min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2024 à 10h01min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2024 à 10h01min54s	Reçu par le MI le 2024-04-12